



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-422**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121496-DE-1-1 |
| Date de signature : 03/10/2017 |
| Date de réception : mardi 3 octobre 2017 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : CONVENTION VILLE/SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2017 - EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE DE LA POWDRIERE (TRANCHE 2) ENTRE SCHUMANN ET PONCET

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CONVENTION VILLE/SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2017 - EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE DE LA POUDRIERE (TRANCHE 2) ENTRE SCHUMANN ET PONCET - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 4 novembre 1993, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité adhérer au Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône dont la création a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 février 1994. Par cette adhésion, la Ville a cédé sa qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 1998, les statuts du Syndicat Mixte d'Electrification ont été modifiés afin d'y intégrer certaines compétences optionnelles dont les "travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement". Dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1998, la Ville a voté le transfert de compétence des travaux de mise en technique discrète d'énergie électrique dans l'environnement au SMED 13.

Par délibération n° DL-2015-208, la Ville a approuvé la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13.

Dans le cadre du programme 2017 de la rue de la Poudrière (Tranche 2) entre l'avenue R. Schumann et la rue H. Poncet, la convention qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique consistant en la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de communications

électroniques en coordination avec les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Le coût de cette opération sur le réseau électrique est estimé à : 196 611 € HT maximum dont 90 000 € seront pris en charge par ENEDIS. La TVA sera récupérée par le SMED 13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ENEDIS, 106 611.00 € HT restant à la charge de la commune.

Il convient d'intégrer les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de télécommunication électronique, le coût de cette opération est estimé à 29 124€ TTC que la Ville versera au SMED au titre de sa participation.

En conséquence, et au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention et son avenant ci-annexés,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits documents ci-annexés ainsi que tout document y afférent à cette affaire,
- **DIRE QUE** les dépenses afférentes à cette opération, soit un montant de 106 611 € + 29 124€, seront imputées sur le budget de la Ville sur la ligne qui présentera les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics,
- **DIRE QUE** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2017-422 - CONVENTION VILLE/SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2017 -
EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE DE LA POUDRIERE (TRANCHE 2)
ENTRE SCHUMANN ET PONCET -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 50 |
| Présents | : 36 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 2 |
| Suffrages Exprimés | : 48 |
| Pour | : 48 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

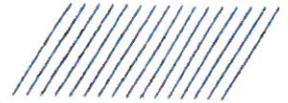
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ARTICLE 8 – PROGRAMME 2017
SMED13 / AIX-EN-PROVENCE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
- Vu** la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat.
- Vu** le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 11 mars 1994,
- Vu** la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

ENTRE,

La COMMUNE D' AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-dessous dénommée "La Commune"
d'une part

ET,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

Ci-dessous dénommé "Le SMED13"
d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE.

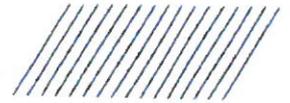
Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2017 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8 du cahier des charges de concession), est située : **Rue de la Poudrière (Tr 2) entre Schumann et Poncet**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **196 611 € HT maximum**.
Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7 % du montant HT des travaux).

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire ENEDIS.



Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :

| | |
|--|-----------|
| Concessionnaire ENEDIS (50 % plafonné à 180 000 €) | 90 000 € |
| Commune (solde de l'opération) | 106 611 € |

ARTICLE 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Lorsque les travaux seront en cours de réalisation, le SMED13 procédera à une demande d'acompte de la participation communale.

Pour le solde de l'opération, le SMED13 émettra deux titres de recette à l'attention de la commune :

- ✚ un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes sur les réseaux électriques.
- ✚ un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

ARTICLE 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage. Le SMED13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Fait à Miramas, le 19 juin 2017

Pour le
Syndicat Mixte d'Energie des BDR



Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Pour la Commune

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI



**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES**

Coordonné avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique
PROGRAMME 2017 / SMED13 / AIX-EN-PROVENCE

Vu la Convention de financement de travaux « **ARTICLE 8** » signée entre le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED13), Maître d'Ouvrage, et la Commune D' AIX-EN-PROVENCE, ayant fait l'objet d'une délibération.

Lieu des travaux : **Rue de la Poudrière (Tr 2) entre Schumann et Poncet**

Article 1^{ER} : Objet de la présente convention

Mise en souterrain ou en technique discrète des réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Article 2 : Charges financières

Le plan de financement correspondant aux travaux de la présente convention, se décline comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Montant estimatif HT des travaux sur le réseau de télécommunications : | 24 270 € |
| TVA 20% (due par la commune) : | 4 854 € |
| Montant PARTICIPATION COMMUNALE : | 29 124 € |

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention de financement des travaux « **ARTICLE 8** » - SMED13 maître d'ouvrage - demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente convention, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Miramas, le 19 juin 2017

Pour le SMED13,



Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Pour la Commune,

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI